



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°94/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société CHIMIREC – ZAL de Mussent – 62129 ECQUES,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention avec la société CHIMIREC à Ecques (62) pour les prestations de stockage, de collecte et de traitement de déchets chimiques, dans les conditions suivantes :

- Les Déchets Dangereux en Quantités Dispersées (DDQD) Standards : 144 € HT pour la collecte en bac de 600 litres et 726,70 € HT/tonne pour le traitement en centre agréé.
- Les emballages souillés : 144 € HT pour la collecte en bac de 600 litres et 794,60 € HT/tonne pour le traitement en centre agréé.
- Les mastics, colles, peintures : 196 € HT pour la collecte en bac de 900 litres et 835,70 € HT/tonne pour le traitement en centre agréé.
- Tarif pour la collecte d'un contenant supplémentaire de 600 litres ou 900 litres : 78,10 € HT
- Location de bac de 600 litres avec couvercle : 6 € HT/mois
- Location de bac de 900 litres avec couvercle + big bag : 6 € HT/mois
- Frais de gestion : 5,50 € HT par facture
- Une Inflation Temporaire Carburant (ITC) sera appliquée sur l'ensemble des prestations de collecte, qui correspond au pourcentage des hausses constatées du prix au litre du gasoil professionnel entre le mois de septembre 2022 et le mois en cours.

La convention prend effet à compter de sa date de signature, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, et au maximum trois fois.

Les prix seront révisés le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société CHIMIREC

LIBERCOURT, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr